Mini-tuto : Les Gélatos de Faber-Castell

C'est quoi ????

Selon le site de Faber-Castell, ce sont des bâtonnets de pigments bien crémeux et très colorés, qui sont couvrant et s'appliquent facilement. Ils peuvent être mélangés ou dilués, avec ou sans eau.

Voici une première utilisation.

J'ai réalisé le fond d'une carte, avec les gélatos Vert, bleu et jaune. J'ai fini avec le air-brush et un feutre stampin'up chocolat.

Première étape : L'embossage à chaud.

(*Désolée l'image n'est pas nette*)

J'ai utilisé la poudre à embosser Cricket ZING. Vous pouvez utiliser de la poudre à embosser blanche, ivoire ou transparente.

Deuxième étape : l'application des Gélatos.

Une fois votre support refroidi, appliquer les Gélatos en variant les couleurs. J'ai commencé avec le bleu, que j'ai étalé au doigt, puis j'ai ajouté du jaune, puis du vert etc……

J'ai commencé par le bleu, car ayant embossé avec une poudre cricket, le vert était déjà bien présent. Une fois la couleur (ou les couleurs) foncée appliqué j'ai rajouté le jaune, et un peu de doré par endroit (très léger).

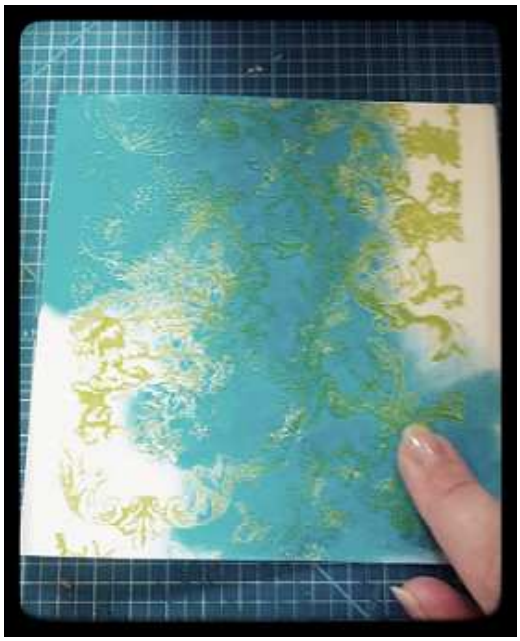

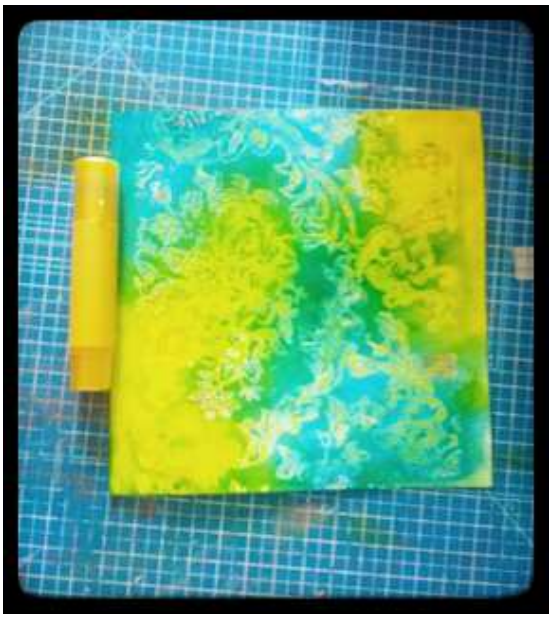

Troisième étape : quelques tâches

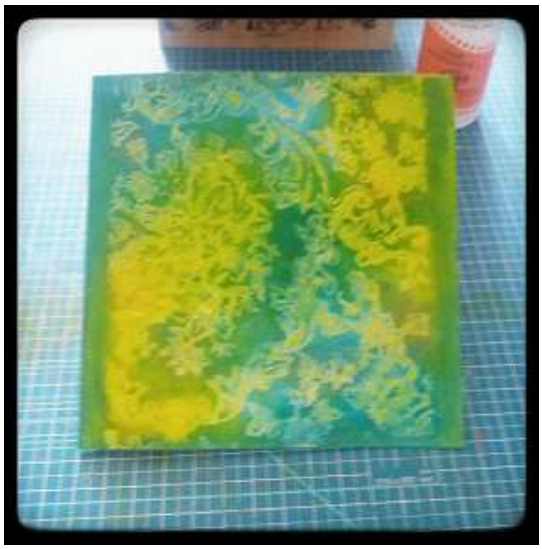

Pour diriger mes tâches et pour qu'elles restent minimes, j'ai utilisé le Air-brush. Le résultat est discret, et c'est l'effet recherché.

Dernière étape : Le spray !

Une fois l'encre sèche, votre fond est terminé. Pour éviter le transfert de couleur sur les doigts, il suffit de passesr un peu de Spray à cheveux sur la carte. (Attention : pas de la laque qui est brillante. Le Spray permet de garder un effet neutre)

Voilà le fond est terminé… Il ne reste plus qu'à faire la carte !

Agnès

www.scrapafaire.fr
www.scrapafaire.canalblog.com
contact@scrapafaire.fr

« Le code de la propriété intellectuelle et artistique n'autorise (aux termes des alinéas 2 & 3 de l'article L-122-5) que les « copies » ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective ou commerciale, et que "toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants

droit, est illicite » (alinéa 1er de l'article L-122-4: Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal). »